



**Rapport d'orientation budgétaire 2018**

**Rappel sur les obligations et les objectifs du Rapport d'Orientations Budgétaire.**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

C'est une étape préalable au vote du budget primitif qui doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote de ce dernier. S'il n'a pas de caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir mais également d'être informée sur la situation financière de la collectivité.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et intercommunaux. Dorénavant, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Par ailleurs, pour les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

**Introduction**

Tout comme pour 2017, la loi de finance 2018 prévoit de nombreuses mesures lourdes de conséquences pour les collectivités ainsi que des éléments confortant le désengagement de l'Etat dans le financement de l'action publique. On notera ainsi plusieurs dispositions nouvelles dans le champ territorial :

- Un contrat pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement de 319 collectivités,
- Une nouvelle « règle d'or » sur la capacité de désendettement (maximum 12 ans),
- Une réforme de la taxe d'habitation en trois temps (dispense de 80% des contribuables)...

Le SIM est indirectement concerné par ses mesures. En effet, ses recettes principales proviennent des dotations des 2 communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure.

Cependant, même dans ce contexte toujours plus tendu pour les finances locales et pour les collectivités territoriales, le SIM doit maintenir ses équipements publics à leur meilleur niveau, continuer à les mettre en valeur et ainsi participer à la dynamisation et l'attractivité du territoire.

Mais cela ne sera possible qu'en poursuivant l'effort engagé en matière de maîtrise des charges courantes et d'optimisation des ressources et en faisant preuve d'innovation et de créativité.

Les orientations présentées ci-après tiennent donc compte à la fois du contexte économique exposé ci-dessus mais également du contexte particulier que connaît aujourd'hui le SIM (loi NOTRe). Elles préfigurent des priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2018.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SIM EN 2018

### 1) La section de fonctionnement : des dépenses contrôlées et responsables

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du CA 2015 au CA 2017. Il permet de mettre en exergue les efforts réalisés par le SIM en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement			Evolution 2015-2017	Evolution 2016-2017	
	CA 2015	CA 2016			CA 2017
<b>Charges à caractère général</b>	528 409.06 €	503 275.98 €	487 887.78 €	-7.67%	-3.06%
<b>Personnel</b>	1 057 500.23 €	944 827.84 €	941 613.90 €	-10.96%	-0.34%
<b>Subventions versées aux associations et indemnités des élus</b>	247 006.67 €	246 254.87 €	243 502.21 €	-1.42%	-1.12%
<b>Intérêt des emprunt</b>	79 907.80 €	410 865.00 €	13 019.28 €	-83.71%	-96.83%
<b>Charges exceptionnelles</b>			2 450.59 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 912 823.76 €</b>	<b>2 105 223.69 €</b>	<b>1 688 473.76 €</b>	<b>-11.73%</b>	<b>-19.80%</b>

#### a. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services et des équipements publics, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et à la vérification périodique des installations, le poids croissant des normes, l'augmentation des contrats de maintenance, etc.

Cependant, la nouvelle formule de Livre et Conte, la volonté politique de s'équiper d'éclairage moins énergivore, la règle des « trois devis » pour les achats de divers fournitures et la vigilance constante des responsables de services sur la réelle nécessité des engagements ont permis au SIM de diminuer légèrement les dépenses de charges de fonctionnement général en 2017.

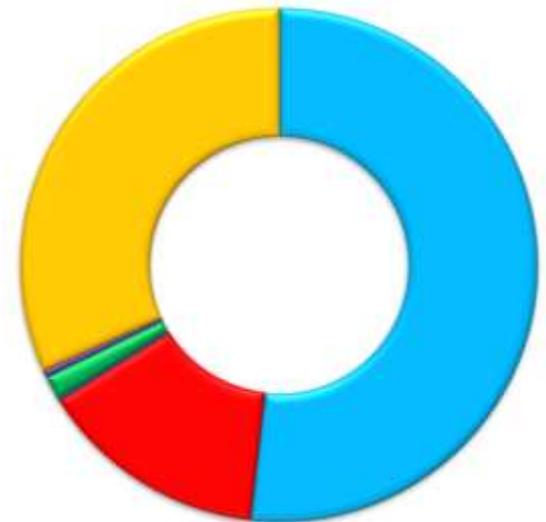
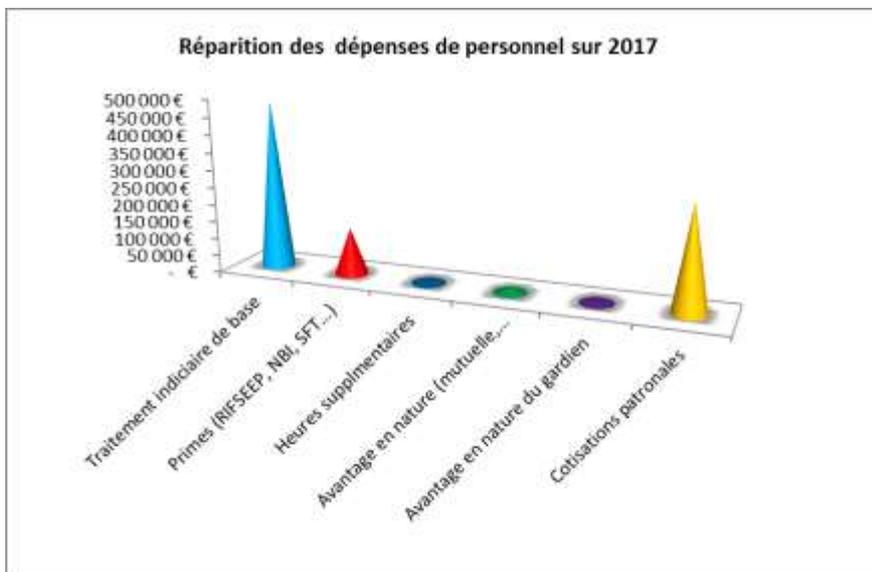
Néanmoins ce chapitre devrait de nouveau augmenter en 2018 pour s'élever à 585 000€. En effet, l'année 2018 sera marquée par des travaux à la piscine (peinture...) qui seront imputés sur la section de fonctionnement du budget du SIM.

#### b. La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

En matière de ressources humaines, la mise à la retraite anticipée pour invalidité du Responsable des services techniques en juin 2017 et le maintien de la disponibilité de la Responsable de la médiathèque ont permis une légère diminution de la masse salariale. Ce départ a atténué les augmentations liées à la mise en place de l'accord PPCR qui pour rappel a amplifié considérablement certaines cotisations patronales et a refondu les catégories C et B mais également la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017.

Pour 2018 il faut garder en tête que le SIM ne dispose que de peu de marges de manœuvre avec une élasticité de sa masse salariale faible (vieillesse des équipes et augmentation des risques, agent en maladie avec éventuellement une mise en congé longue maladie, opération programmée en milieu d'année pour un agent avec remplacement nécessaire...). Les rythmes de travail parfois décalés peuvent accentuer les risques (ouvertures tardives pour répondre aux besoins du public ou entretien avant l'ouverture des bâtiments). Il n'empêche que tous les agents à plein temps travaillent 1607 heures par an.

Par ailleurs, bien que l'application de la seconde phase de l'accord PPCR soit reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et que le point d'indice soit finalement gelé pour 2018, de nouvelles lois viennent impacter le chapitre 012. Ainsi, pour compenser la hausse de la CSG chez les fonctionnaires, une prime « compensatrice » sera



### c. Les subventions versées aux associations et les indemnités des élus

En matière de soutien aux associations intercommunales et à la vie associative, l'enveloppe financière de 2018 sera maintenue, après une légère baisse en 2017 suite à la liquidation judiciaire des MJC. Le SIM continuera ainsi à renforcer sa politique de soutien aux associations et à les accompagner dans le développement de leurs projets ayant un impact sur le territoire intercommunal.

Le volume des indemnités allouées aux élus a très légèrement augmenté en 2017 du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Aucune revalorisation n'est prévue pour 2018 aussi le montant de ces indemnités restera inchangé durant le prochain exercice budgétaire.

### d. Les intérêts des emprunts

Après une année 2016 marquée par une forte augmentation des charges financières liées à la pénalité de sortie de l'emprunt toxique, l'année 2017 a connu une importante diminution sur ce poste. Le montant budgété pour 2018 sera identique à l'année écoulée, soit 45 000 €. En effet, les trois emprunts du SIM sont désormais à taux fixe et le montant des intérêts est très faible puisque le refinancement de l'emprunt à risque a été accordé à un taux de 0.31%.

## 2) La section de fonctionnement : des recettes réelles maintenues bien que prudentes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du CA 2015 au CA 2017. Il permet là encore d'attester du travail des différents services pour rendre attractive la collectivité et ainsi accroître légèrement ses recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement				Evolution 2015-2017	Evolution 2016-2017
	CA 2015	CA 2016	CA 2017		
Atténuation de charge	96 845.88 €	89 489.82 €	75 649.33 €	-21.89%	-15.47%
Produits des services	387 319.79 €	397 146.89 €	412 770.21 €	6.57%	3.93%
Dotations et participations	1 760 006.40 €	1 759 403.06 €	1 761 711.90 €	0.10%	0.13%
Autres produits de gestion courante	39 552.00 €	37 302.00 €	36 240.00 €	-8.37%	-2.85%
Produits financiers (sortie emprunt toxique)		3 985.62 €	3 985.62 €		0.00%
Produits exceptionnels	289.48 €	988.47 €	24 645.50 €	8413.71%	2393.30%
<b>TOTAL</b>	<b>2 284 013.55 €</b>	<b>2 288 315.86 €</b>	<b>2 315 002.56 €</b>	<b>1.36%</b>	<b>1.17%</b>

### a. Les atténuations de charges

Les salaires des agents absents (maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique, congé maternité) sont reversés en partie par notre assurance statutaire. On observe une diminution des atténuations de charges depuis deux années dans la mesure où un agent des services techniques était en mi-temps thérapeutique en 2015 puis a repris à plein temps en septembre 2016. De même, un agent, qui était auparavant en maladie professionnelle, a été placé en retraite anticipée pour invalidité courant 2017 ce qui amoindrit d'autant plus les remboursements. Pour le prochain exercice budgétaire, seuls les salaires d'un agent placé en détachement pour décharge syndicale ont été comptabilisés, soit une inscription de 50 000 € au BP.

### b. Le produit des services

Les produits des services correspondent aux recettes d'exploitation de la piscine, aux recettes de la régie de la médiathèque (adhésion et soirée payante) mais également aux remboursements des fluides du RAM.

En 2017, malgré une fermeture technique du petit bassin durant 7 semaines, les produits des services estimés ont été dépassés. Cette hausse est directement liée à la venue en nombre des scolaires et à la location des bassins puisque les recettes à caractère sportif ont culminé à +35% par rapport au budget primitif. En revanche les recettes de loisirs ont diminué (en cause sans doute la fermeture imprévue).

Pour 2018, compte tenu des aléas externes (pannes, événements climatiques...) mais également de la fermeture au mois d'août pour les travaux de la piscine, un maintien du montant des produits des services est proposé dans le prochain exercice budgétaire (370 000 €).

### c. Les dotations et participations

Cette année encore, la contribution de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure sera maintenue, soit 840 000€ par commune. Ce maintien est possible grâce à l'attractivité de la piscine qui accueille de nouveaux scolaires et à la hausse des tarifs de loisirs de la piscine qui a été mise en place en septembre 2016 ce qui vient compenser les dépenses à venir. De plus les conventions de partenariats avec les communes de la CCEL ont été reconduites en 2017 ce qui assure là aussi des recettes pour 2018.

d. *Les produits financiers et exceptionnels*

Depuis 2016, le fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risques nous verse 3 985.62 € par an. Ce montant sera inchangé jusqu'en 2028. S'agissant des produits exceptionnels, l'année 2017 a été ponctuée par le remboursement du sinistre de 2015 lié au fond plafond du bassin ludique d'où un montant inhabituel dans le CA. En 2018 en revanche, aucun produit exceptionnel n'est attendu, si ce n'est 200€ pour un potentiel remboursement de sinistre (vitre cassée par exemple).

Globalement les prévisions de recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, devraient se situer aux alentours de 2 192 450 €, soit sensiblement en baisse par rapport à 2017 (-0.40%).

3) **L'épargne et l'autofinancement : des marges accrues et satisfaisantes**

Il convient dans un premier temps de rappeler les définitions de certains termes puis d'observer les évolutions de l'épargne et de l'autofinancement au sein du SIM.

*Epargne de gestion* : somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

*Epargne brute* : épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

*Epargne nette* : épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

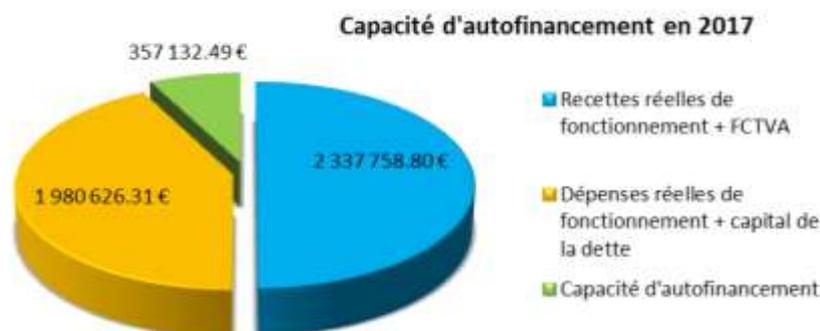
*Autofinancement* : épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire.

Les épargnes et l'autofinancement			Evolution 2015-2017	Evolution 2016-2017	
	CA 2015	CA 2016			CA 2017
<b>Epargne de gestion</b>	451 097.59 €	593 957.17 €	639 548.08 €	41.78%	7.68%
<b>Epargne brute</b>	371 189.79 €	183 092.17 €	627 553.58 €	69.07%	242.75%
<b>Epargne nette</b>	136 969.22 €	276 018.01 €	334 376.25 €	144.13%	21.14%
<b>Autofinancement</b>	<b>150 924.41 €</b>	<b>292 957.23 €</b>	<b>357 132.49 €</b>	<b>136.63%</b>	<b>21.91%</b>

L'année 2016 a été synonyme de sécurisation de l'emprunt toxique. Les calculs pour l'épargne nette et l'autofinancement intègrent donc exceptionnellement la recette du refinancement de cet emprunt.

Il ressort du tableau précédent que sur les trois dernières années, la capacité d'autofinancement, synonyme d'une bonne santé financière et d'une gestion rigoureuse, a plus que doublé. Cela permet ainsi de réaliser les investissements nécessaires au maintien des équipements sans recourir à un nouvel emprunt.

Le budget 2018 pourra compter sur le très bon excédent de fonctionnement et le résultat cumulé très favorable du précédent exercice budgétaire (résultat cumulé de 2017 : 365 136.20 €).



#### 4) La section d'investissement : des investissements raisonnés et fonctionnels

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement du CA 2015 au CA 2017. Il reflète les efforts réalisés par la collectivité en matière d'investissement pour l'entretien du patrimoine.

Les dépenses réelles d'investissement			Evolution 2015-2017	Evolution 2016-2017	
	CA 2015	CA 2016			CA 2017
Travaux / Equipements / Maitrise d'œuvre	142 623.70 €	160 849.78 €	174 506.91 €	22.35%	8.49%
Remboursement du capital de la dette	234 220.57 €	1 888 881.96 €	293 177.33 €	25.17%	-84.48%
<b>TOTAL</b>	<b>376 844.27 €</b>	<b>2 049 731.74 €</b>	<b>467 684.24 €</b>	<b>24.11%</b>	<b>-77.18%</b>

##### a. Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser pour 2018 sera de 293 525.52 €, soit en hausse de 0.12% par rapport à 2017.

##### b. Les travaux d'entretien du patrimoine

Ancrés dans une enveloppe globale de 402 000 € dans l'exercice budgétaire précédent, les dépenses d'investissement feront, en 2018, l'objet d'un effort supplémentaire, porté à 596 000 €. Cette réévaluation globale s'explique par une volonté de maintenir le patrimoine du SIM à un niveau de qualité satisfaisant. L'investissement 2018 sera ainsi composé d'actions visant à améliorer la qualité des services et de programmes récurrents (renouvellement de matériels, travaux de sécurisation des bâtiments...).

Ces travaux ou achats comprendront notamment :

- ✓ Travaux estivaux à la piscine (carrelage, bac tampon, strippage, extracteur d'air) : 100 000 €
- ✓ Mise en place d'un déchloramineur (lampe UV) : 25 000 €
- ✓ Mise en place d'un rideau manuel pour sécuriser les bassins piscine : 5 000 €
- ✓ Nouvelle chaudière à la piscine : 35 000 €
- ✓ Peinture façade et peinture intérieur MPT : 50 000 €
- ✓ Mise en place de LED à la MPT : 20 000 €
- ✓ Réalisation de placards muraux à la MPT : 7 000 €
- ✓ Création d'un chemin piétonnier et aménagement extérieur (dalles) MPT : 30 000 €
- ✓ Vitre teintées à la MPT : 5 000 €
- ✓ Mise en place de LED à la médiathèque : 20 000 €
- ✓ Changement des issues de secours du gymnase : 15 000 €
- ✓ Reprise de l'enrobé escalier médiathèque et gymnase : 15 000 €

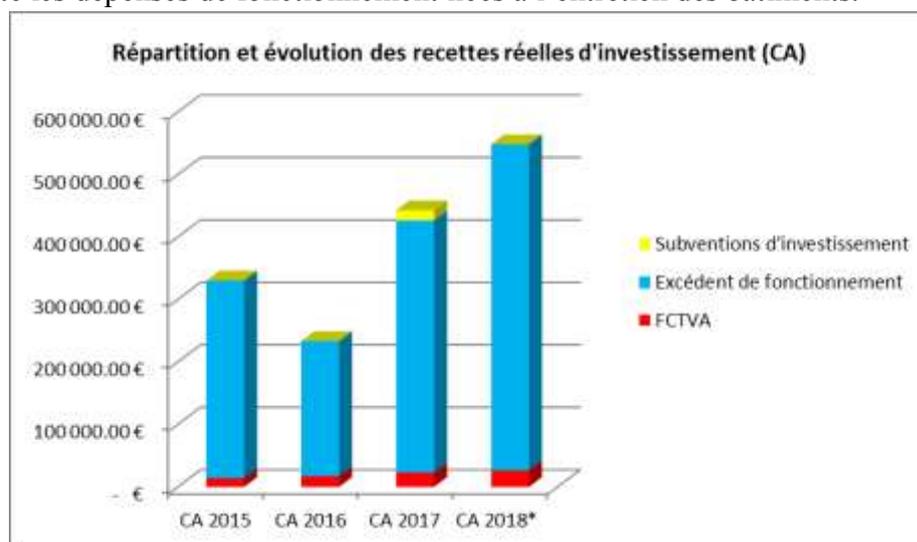
- ✓ Installation d'éclairage LED en complément au gymnase : 5 000 €
- ✓ Traçage des terrains sur le plateau sportif : 5 000 €
- ✓ Changement du serveur informatique : 20 000 €
- ✓ Etude générale pour la sécurisation du site et la vidéo protection : 35 000 €
- ✓ Contrôle d'accès sur l'ensemble des bâtiments (gymnase, piscine, MPT...) : 30 000 €
- ✓ Suivi des engagements ADAP : 50 000 €
- ✓ Investissements divers (tapis, panneaux d'affichages, petits mobiliers, fauteuil PMR...) : 40 000 €
- ✓ Dépenses imprévues : 60 000 €

5) **La section d'investissement : des recettes réelles confortées et augmentées**

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du CA 2015 au CA 2017. Il montre l'accroissement des excédents de fonctionnement (marge de manœuvre pour les investissements) et signale pour la première fois en 2017 des subventions perçues.

Les recettes réelles d'investissement			Evolution 2015-2017	Evolution 2016-2017	
	CA 2015	CA 2016			CA 2017
<b>FCTVA</b>	13 955.19 €	16 939.22 €	22 756.24 €	63.07%	34.34%
<b>Excédent de fonctionnement</b>	316 302.83 €	216 482.21 €	403 605.17 €	27.60%	86.44%
<b>Subventions d'investissement</b>	- €	- €	16 385.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>330 258.02 €</b>	<b>233 421.43 €</b>	<b>442 746.41 €</b>	<b>34.06%</b>	<b>89.68%</b>

Pour 2018, le FCTVA est estimé à 26 409 € et l'excédent de fonctionnement à 522 072 € soit une hausse de 28.9% des recettes réelles d'investissement. En effet le nouveau calcul du FCTVA pour les dépenses 2016 prend en compte les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments.

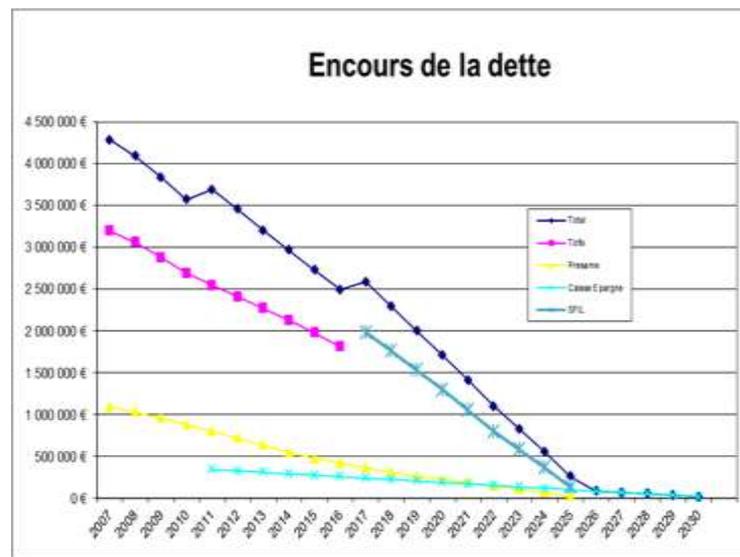


\*Le CA 2018 du graphique reste bien évidemment prévisionnel.

## 6) La dette : une capacité de désendettement nettement améliorée

Le remboursement du capital de la dette va connaître une légère augmentation jusqu'en 2021 puis une phase ascendante avec la clôture de deux emprunts en 2025.

Échéances	Capital restant du au 01/01	Amortissement	Intérêts	Annuités
2015	2 727 729.18 €	234 220.57 €	80 384.43 €	314 605.00 €
2016	2 493 508.61 €	249 074.16 €	73 858.84 €	322 933.00 €
2017	2 586 434.45 €	293 177.33 €	21 592.45 €	314 769.78 €
2018	2 293 257.12 €	293 525.52 €	19 123.76 €	312 649.28 €
2019	1 999 731.60 €	289 063.57 €	16 799.50 €	305 863.07 €
2020	1 710 668.03 €	299 630.76 €	14 744.34 €	314 375.10 €
2021	1 411 037.27 €	310 929.29 €	12 185.94 €	323 115.23 €
2022	1 100 107.98 €	270 201.34 €	10 410.02 €	280 611.36 €
2023	829 906.64 €	278 859.17 €	8 313.52 €	287 172.69 €
2024	551 047.47 €	287 832.77 €	6 162.05 €	293 994.82 €
2025	263 214.70 €	176 964.70 €	3 944.11 €	180 908.81 €
2026	86 250.00 €	17 250.00 €	2 473.22 €	19 723.22 €
2027	69 000.00 €	17 250.00 €	1 938.47 €	19 188.47 €
2028	51 750.00 €	17 250.00 €	1 403.72 €	18 653.72 €
2029	34 500.00 €	17 250.00 €	868.97 €	18 118.97 €
2030	17 250.00 €	17 250.00 €	334.22 €	17 584.22 €



La dette par habitant est au 31 décembre 2017 de 211 € (moyenne de 644€ par habitant dans les communes du Rhône). La capacité de désendettement est de 7.2 ans (pour 15.9 ans en 2016).